

## *Délibération du Conseil Municipal*

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

### *Ville de Saint-André*

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

#### **Etaient Présents :**

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

#### **Ont donné procuration :**

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

#### **Etait absent :**

**Secrétaire de Séance :** Louis CRUCHET

---

**QUESTION N°2/5**  
**OBJET : COMPETENCES DU COMITE TECHNIQUE**

---

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il est décidé que le Comité Technique créé au sein de notre collectivité ait compétence à l'égard des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-ANDRE.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de prendre une décision concordante à la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**7 ABSTENTIONS (Groupe Minoritaire)**



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Elisabeth MASSE

*Conseil Municipal du 16 juillet 2020*